



PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 11 avril 2023, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-2023
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 135 000 \$ EN HONORAIRES PROFESSIONNELS
POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AFIN DE REMPLACER LE POSTE DE POMPAGE
D'ÉGOUT MONTCALM

QUE ce règlement a pour objet d'entamer les démarches auprès de firmes de services professionnels afin de procéder à une étude géotechnique et une étude de caractérisation environnementale ainsi qu'à la préparation des plans et devis pour le remplacement du poste de pompage Montcalm et de la conduite de refoulement.

QUE le règlement numéro 1617-2023 a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 19 avril 2023;

QUE le règlement a reçu l'approbation complète du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 24 mai 2023;

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Ce règlement est déposé au Service du greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Toutefois, nous vous invitons à le consulter sur le site Internet de la Ville au <https://www.villescjc.com/citoyens/services-municipaux/greffe/reglements-municipaux-en-vigueur-et-les-reglements-en-processus-dadoption> sous la rubrique *Hygiène du milieu*.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 9 juin 2023.

Mélanie Côté
Assistante-greffière